

Oran :

Cinq et sept ans de prison requis: Une femme agressée et ligotée par deux étudiantes

par Houari Saaïdia

Corps frêle, Z.Z., «brillante» étudiante en 4e année de licence en langues étrangères, a un moment perdu pied à la barre, avant de s'effondrer en larmes. La scène a plongé la salle d'audience de la Chambre pénale de la Cour d'Oran dans un silence de mort. Tout le monde en était ému, n'en revenait pas. Les faits, dignes d'un thriller hollywoodien, imputés à l'accusée du jour, contrastaient singulièrement avec le portrait de cette jeune fille de 21 printemps, à l'allure très timide. Ils se résument, en substance, en la violation du domicile d'une femme, mère de deux enfants, qui a été agressée à coups de matraque et de gaz lacrymogène, ligotée et bâillonnée. Or, c'est le profil des auteurs de ce forfait, et encore davantage son mobile, qui étonnent le plus. « Association de malfaiteurs, coups et blessures volontaires et tentative de vol avec violence ». Telles sont les charges retenues contre Z.Z., condamnée il y a un mois à cinq ans de prison ferme en première instance. Son « co-auteur » du forfait, une copine de l'université, C.C., condamnée à sept ans d'emprisonnement par défaut, est toujours en cavale et est sous le coup d'un mandat d'arrêt.

La trame de fond de cette affaire, une relation amoureuse entre l'étudiante C.C. et l'ex-mari de la victime. Pourquoi l'étudiante C.C. s'en est prise à l'ex-épouse de son ami qui aurait voulu la faire chanter ? Cette question a pesé de tout son poids sur le procès. Les deux étudiantes ont-elles pris pour cible l'ex-femme de l'ami (les deux copines ne savaient pas que ce couple a divorcé il y a 17 ans) dans un esprit de punition expéditive ?

Cette piste, le juge et ses deux conseillers semblaient ne pas l'avoir écartée. Loin de là, ils en étaient convaincus. Tant ils n'ont à aucun moment bronché quant à la version des faits relatée par Z.Z., selon laquelle « je me suis déplacée avec mon amie C.C. au domicile de la victime juste pour récupérer ses photos prises lors des rendez-vous intimes, avec lesquelles son amant infidèle la harcelait sans relâche en la menaçant de les exposer en public par internet ». Un récit qui n'explique pas les coups et blessures infligés à l'ex-épouse au moyen d'armes. Encore que celle-ci n'a dû son salut qu'à l'arrivée de son fils qui l'a délivrée. Autre détail: les deux étudiantes ont pu s'introduire dans la maison de la victime en lui faisant croire qu'elles étaient des agents de l'APC chargées de l'assainissement des listes électorales.

Insistant sur la gravité des faits, le représentant du ministère public a requis la confirmation du premier verdict, 5 ans de prison ferme contre Z.Z. et 7 ans de prison contre sa copine en fuite. Le verdict a été mis en délibéré. A préciser enfin que la plainte à l'origine de cette affaire a été déposée par la femme victime, employée à la Sonatrach de son état.

Le Quotidien d'Oran, 8 avril 2009

Voir aussi page suivante

L'ÉPOQUE

ACCUSÉE, AVEC SA COMPLICE, DE VIOLATION DE DOMICILE

Une étudiante écope de 5 ans de prison

Pour gagner la confiance de la maîtresse des lieux, les deux mises en cause ont prétendu qu'elles faisaient partie d'une brigade chargée du recensement de la population. Les intruses ont profité d'un moment d'inattention de leur hôtesse pour l'asperger de gaz lacrymogène et la ligoter.

Oran
De notre bureau

Agée de 21 ans, Z. Zohra, une brillante étudiante à l'Institut des langues étrangères (ILE d'Oran), comparait le 7 avril dernier devant la cour d'appel.

Elle devait répondre des principaux chefs d'accusation de violation de domicile et de tentative de vol.

Issue d'une famille pauvre demeurant dans un hameau aux abords du village de Gdyl, dans la contrée ouest de la ville, la prévenue n'aurait connu, selon ses camarades, que les économies sordides et les expédients. La pauvreté aurait façonné son caractère, aiguisé son intelligence et l'aurait rendue sournoise.

Pour la circonstance, elle a drapé sa silhouette gracile dans une djellaba claire et a emmitoufflé sa tête dans un foulard. Elle s'avance à la barre d'un pas hésitant, l'air effarouché. Des murmures se font entendre dans la salle.

Trois jeunes gens, vraisemblablement des étudiants solidaires, chuchotent entre eux, tout en gardant le regard fixé sur la prévenue. Tête baissée, Z. Zohra décline son identité à travers des phrases entrecoupées de petits sanglots.

Selon les faits relatés à travers la lecture de l'arrêt de renvoi, Z. Zohra et sa coaccusée, C. Karima, qui est toujours en cavale, se sont présentées, une année auparavant, au domicile de leur victime, sis à Arzew, en sa-



chant à l'avance qu'elle s'y trouvait seule. Pour gagner la confiance de la maîtresse des lieux, les deux mises en cause ont prétendu qu'elles faisaient partie d'une brigade chargée du recensement de la population.

Une fois à l'intérieur, les intruses auraient profité d'un moment d'inattention de leur hôtesse pour l'asperger de gaz lacrymogène avant de la ligoter. Elles ont fouillé, en vain, tout l'appartement, pour tenter de récupérer un compromettant téléphone portable appartenant à l'ex-époux de la victime.

C. Karima aurait posé en tenue d'Eve pour son concubin, qui n'est autre que l'ex-époux en question. Ce dernier n'aurait pas manqué d'immortaliser des poses avec son portable.

« J'ignorais ce qu'elle avait manigancé. Elle m'a simplement demandé de l'accompagner pour une visite de courtoisie chez une parente. Je suis inno-

cente, monsieur le juge ! », clame la prévenue d'une petite voix à peine audible. « Et la bombe de gaz lacrymogène, vous ne l'avez peut-être pas vue ? », fait remarquer le président. « Elle était dans son sac, je ne pouvais pas le savoir », balbutie-t-elle, sans convaincre.

Le représentant du ministère public a requis, après un bref réquisitoire, le maintien des peines initiales prononcées en première instance par le tribunal correctionnel d'Arzew.

Rappelons que Z. Zohra a écopé de 5 ans de prison ferme à l'issue du premier procès. Sa coaccusée, C. Karima, a été condamnée par contumace à une peine de 7 ans d'emprisonnement. L'avocat de la défense a plaidé non coupable et a demandé l'acquittement en faveur de sa mandante. Au terme des délibérations, la cour d'appel d'Oran a maintenu les peines requises. Rachid Boutfléris